



**DIFFERENCES ENTRE LA FLANDRE
ET LA WALLONIE EN MATIERE
DE REVENUS, DE PAUVRETE ET
DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Bea Cantillon
Ive Marx
Rudi Van Dam

juin 1995

B E R I C H T E N

CENTRUM VOOR SOCIAAL BELEID
UNIVERSITEIT ANTWERPEN - Stadscampus

D/1995/6104/01

Table des matières

Resume des principaux resultats	1
Introduction	3
Chapitre 1: L'ampleur des différences intercommunautaires en matière de prestations et de cotisations	4
1. Revenus individuels du travail et de la sécurité sociale	4
2. Transferts nets en matière de revenus de remplacement.....	5
3. Différences en matière de revenus et de bien-être au niveau des ménages	6
Chapitre 2: Les déterminants des transferts	10
1. Les facteurs démographiques	10
2. Les facteurs socio-économiques.....	11
3. Le niveau des prestations.....	12
4. La part relative des déterminants	13
Chapitre 3: L'efficacité de la sécurité sociale aspects régionaux	15
1. La pauvreté et la précarité d'existence en Flandre et en Wallonie.....	15
2. La structure sociale de la pauvreté et de la précarité d'existence.....	17
3. La dépendance de la sécurité sociale	17
4. Les effets sociaux des transferts intercommunautaires.....	17
Chapitre 4: La répartition intercommunautaire et l'efficacité des allocations familiales et de la fiscalité relative aux ménages	19
1. La répartition des allocations familiales et des réductions d'impôt pour enfants à charge	19
2. Les déterminants des différences	21
3. L'efficacité sociale des allocations familiales et de la réduction d'impôt pour enfants à charge.....	23
ANNEXE	28
Annexe 1: Données administratives concernant la répartition des allocations familiales pour travailleurs sur les Régions.....	29
Annexe 2: Tableaux.....	33

Annexe 3: Précisions au sujet de la méthodologie suivie.....37

BIBLIOGRAPHIE.....40

Resume des principaux resultats

1. Une inégalité essentielle dans la base de bien-être est née entre la Flandre et la Wallonie au cours de la dernière décennie. L'écart des revenus s'est accru de 1% à peine en 1985 à plus de 6% en 1992. Cette évolution résulte de la forte augmentation en Flandre de tant les revenus du travail que les revenus de la sécurité sociale. En 1992, le déficit wallon en matière de revenus se situe principalement parmi sa population active: il existe toujours un léger surplus parmi la population qui n'est plus active, mais les chiffres indiquent qu'un nivellement très rapide est en train de se réaliser.
2. L'analyse des transferts en matière de sécurité sociale entre la Flandre et la Wallonie fait apparaître quatre tendances cohérentes: premièrement, une réduction des écarts dans les secteurs pensions, prépensions et incapacité de travail; deuxièmement, une croissance particulièrement forte des différences dans les secteurs chômage et allocations familiales; troisièmement, une diminution par solde du surplus global des dépenses wallonnes (de 31% à 27%); quatrièmement, une augmentation des écarts en matière des revenus du travail et par conséquent des cotisations sociales.
3. A la suite de la convergence dans le domaine des allocations aux personnes âgées et de la divergence dans celui des prestations à la population active, le surplus des dépenses wallonnes évolue d'un transfert intergénérationnel (transfert en matière de pensions) basée sur des éléments démographiques et historiques vers un transfert socio-économique entre les générations actives, c-à-d la génération active en Flandre bénéficiant d'une prospérité économique et la génération active en Wallonie connaissant une plus grande privation économique.
4. Il est cependant à remarquer que cette image est atténuée lorsqu'une notion plus large de la sécurité sociale est utilisée (la sécurité sociale constituée de l'ensemble des dispositions ayant pour but de maintenir un niveau de vie déterminé). En particulier en ce qui concerne les allocations familiales, il apparaît qu'en ajoutant les réductions d'impôt pour enfants à charge, le surplus wallon des dépenses sociales diminue de 12% (uniquement allocations familiales) à 6% (réductions d'impôt comprises).
5. Abstraction faite des cotisations patronales et des cotisations des travailleurs pour soins de santé, le surplus flamand des cotisations sociales est estimé à 22% par tête de la population. Sur base annuelle, cela correspond à 6.600 BEF ou 3% du revenu moyen du travail en Flandre.
6. Dans le secteur des allocations de remplacement, le transfert net minimal, prenant en compte les dépenses excédentaires et les cotisations déficitaires en Wallonie, de la Flandre vers la Wallonie est estimé à 62% par tête de la population, soit l'équivalent annuel de 29.600 BEF. Cela signifie donc qu'il y a un écart de 62% entre les bilans

régionaux des cotisations et des allocations. On peut parler d'un transfert minimal, parce que notamment le financement excédentaire par tête du côté flamand est probablement encore plus grand dans le domaine de la fiscalité.

7. En raison de la forte divergence socio-économique, la croissance du transfert net a vraisemblablement été nettement supérieure à la diminution du surplus des dépenses intercommunautaire au cours des dernières années. En effet, le facteur socio-économique, et principalement le plus grand taux de chômage en Wallonie, a eu un effet de divergence tant du côté des cotisations que des dépenses. Vers l'avenir, cet écart socio-économique va s'ancrer dans les droits constitués, en particulier en matière de pensions.
8. L'excédent de dépenses en matière de revenus de remplacement du côté wallon, s'explique à raison de 29% par la structure démographique (c-à-d population âgée et donc plus de pensions), à raison de 37% par une plus grande dépendance socio-économique de la sécurité sociale (en particulier en raison du taux de chômage supérieur) et à raison de 32% par des niveaux supérieurs d'allocations (en matière de pensions suite aux salaires plus élevés dans le passé et en matière de chômage suite au plus grand nombre de ménages à revenu unique).
Inversement, le surplus flamand du côté des cotisations s'explique à raison de 59% par un taux d'occupation supérieur, à raison de 32% par une population relativement plus importante en activité et à raison de 9% par des revenus de travail supérieurs.
9. En dépit du surplus de dépenses, la Wallonie connaît proportionnellement plus de précarité d'existence et de pauvreté que la Flandre (8.4% contre 5.0%). D'autre part, le taux de pauvreté évolue dans un sens relativement favorable en Flandre, tandis que la situation en Wallonie évolue plutôt négativement. Il est très frappant de constater que le taux de pauvreté parmi les jeunes ménages et les ménages avec enfants en Wallonie représente un multiple des niveaux de pauvreté parmi les mêmes catégories en Flandre; parmi les ménages avec 2 enfants ou plus, la pauvreté en Wallonie atteint le sextuple (12%) du niveau en Flandre.
10. Une fracture communautaire marquante traverse la structure générationnelle de la précarité d'existence; cette fracture est importante en ce sens qu'elle permettra d'évaluer l'évolution future des besoins et de la précarité d'existence dans les deux régions. En Wallonie, la précarité d'existence est particulièrement grande parmi les octifs, les ménages avec enfants et les chômeurs; en Flandre par contre, le taux de précarité d'existence est sensiblement plus élevé parmi les personnes âgées.
11. Une simulation a permis d'évaluer quel serait l'impact social d'une égalisation intercommunautaire des cotisations et des dépenses de sécurité sociale par tête de la population. L'élimination complète (et linéaire) des transferts en matière de sécurité sociale aurait des conséquences très importantes: la pauvreté en Wallonie doublerait de 8 à 17% et atteindrait un niveau quatre fois supérieur à celui en Flandre. L'écart des revenus entre la Flandre et la Wallonie s'agrandirait jusqu'à presque 20%. Considérés dans une perspective positive, ces chiffres confirment que les transferts sociaux intercommunautaires remplissent un rôle important de nivellement des revenus et du bien-être. Sans transferts sociaux la Belgique dans son ensemble serait caractérisée par un taux de précarité d'existence supérieur (22% au lieu de 18%), un taux de pauvreté plus élevé (9% au lieu de 6%) et une répartition nettement plus inégale des revenus (+ 12%).

Introduction

La présente étude n'a pas vraiment pour but de calculer l'ampleur des flux financiers dans le cadre de la sécurité sociale, mais plutôt d'examiner ses déterminants et ses conséquences sur la position des revenus, la sécurité d'existence et l'efficacité de la sécurité sociale dans les deux régions du pays. L'analyse est basée sur des données micro-économiques (ménages), et est effectuée au moyen des enquêtes socio-économiques du Centre de Politique Sociale.

L'image structurelle des différences entre la Flandre et la Wallonie en matière de sécurité sociale a déjà fait l'objet d'une analyse sur la base des données issues des enquêtes effectuées en 1985 et en 1988 (Deleeck, e.a., 1989 et De Lathouwer, 1991). Une enquête récente (en 1992) parmi la population belge permet d'actualiser les résultats antérieurs d'une part et de mettre en exergue les glissements observés pendant la période 1985-1992 d'autre part.

Par ailleurs, les analyses antérieures ont été étendues de façon substantielle, premièrement en effectuant une estimation de l'ampleur du surplus flamand en matière de cotisations, sur la base de données micro-économiques; deuxièmement en faisant une simulation des conséquences d'une égalisation hypothétique des dépenses de sécurité sociale en Flandre et en Wallonie sur le bien-être et la pauvreté et, troisièmement en élargissant la notion de sécurité sociale, plus précisément par l'intégration des réductions d'impôt pour enfants à charge (outre les allocations familiales) dans l'analyse.

L'étude comporte quatre parties. La première partie décrit l'ampleur des différences en matière de revenus et de dépenses de sécurité sociale entre la Flandre et la Wallonie. Une estimation minimale des transferts nets est également effectuée, par solde. La deuxième partie examine les déterminants de ces différences et permet d'indiquer quelques causes. La troisième partie commente les effets des transferts sur la répartition des revenus et du bien-être. Elle présente aussi les résultats d'une simulation visant à calculer les effets d'une égalisation hypothétique des dépenses de sécurité sociale. Dans la quatrième et dernière partie sont commentés les transferts pour les ménages avec enfants. Non seulement les allocations familiales y sont prises en compte, mais aussi les réductions d'impôt pour enfants à charge.

Chapitre 1

L'ampleur des différences intercommunautaires en matière de prestations et de cotisations

1. Revenus individuels du travail et de la sécurité sociale

Les données relatives aux revenus reprises dans le tableau 1.1, par tête de la population respectivement flamande et wallonne, marquent les contours du paysage communautaire. Il apparaît pleinement des revenus du travail que la base de bien-être est devenue essentiellement inégale entre la Flandre et la Wallonie; le revenu moyen du travail par tête de la population en Flandre, donc pas seulement de ceux qui bénéficient effectivement d'un revenu du travail, est supérieur de 22% à celui en Wallonie.

Tableau 1.1: Revenu moyen par tête de la population suivant la source de revenu (en FB par mois), Flandre-Wallonie, 1985-1992.

	Flandre	1985 (1) Wallonie	% Différenc (2)	Flandre	1992 Wallonie	% Différenc (2)
Revenu disponible global	22.160	21.950	-0.9	26.930	25.230	-6.4
Revenu du travail	15.310	13.180	-14.4	18.210	14.490	-21.8
Revenu de la sécurité sociale	5.710	7.680	+31.2	6.940	9.000	+27.1
- Revenu de remplacement	4.510	6.430	+37.8	5.800	7.720	+30.0
- Pension	2.460	3.260	+29.9	3.210	4.120	+25.9
- Chômage (3)	670	970	+37.0	690	1.460	+80.2
- Pension personnes non âgées (4)	930	1.390	+44.2	1.300	1.300	0.0
- Autres (5)	400	770	+72.6	580	780	+31.8
- Allocations familiales	1.200	1.240	+3.3	1.140	1.280	+11.6

(1) Chiffres pour 1985 exprimés en prix de 1992 (indice des prix à la consommation).

(2) Calculé sur la moyenne pour la Belgique (- Bruxelles)

(3) Ces données reflètent surtout la croissance disproportionnelle du nombre de chômeurs complets indemnisés en Wallonie (en 1992: 6.1% de la population de la région wallonne contre 3.5% en Flandre. En 1985 ces taux étaient de 5.2% contre 4.4%). Les revenus d'autres régimes (temps partiel, dispense, etc.) ont peut-être été mesurés de façon moins précise.

(4) Prépensions et pensions de survie de personnes en âge d'activité.

(5) Indemnisés de maladie et d'invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et allocations aux handicapés.

Source: Enquêtes CPS.

Par contre, il existe un surplus sensible en matière de revenus de la sécurité sociale du côté wallon: le revenu moyen de la sécurité sociale par tête en Wallonie est supérieur de 27% à

celui en Flandre. Par solde, revenus du travail et de la sécurité sociale pris ensemble, un Flamand dispose d'un surplus de revenus de 6%.

L'écart de revenus entre la Flandre et la Wallonie s'est accru de 1% à peine en 1985 à plus de 6% en 1992. Cette évolution repose sur deux tendances: une augmentation de la différence entre régions en matière de revenus moyens du travail de 15% en 1985 à 22% en 1992, et une diminution de l'écart en matière de revenus de la sécurité sociale de 31% à 27%. Une convergence peut notamment être observée en matière de dépenses par tête pour les pensions, les pensions aux personnes non âgées (les prépensions) et pour indemnités d'incapacité de travail, à la suite d'un mouvement de rattrapage du côté flamand. Toutefois, les différences intercommunautaires s'agrandissent très fortement dans le secteur du chômage et, dans une moindre mesure, dans celui des allocations familiales. En raison de la convergence en matière des prestations aux personnes âgées et de la divergence de la situation économique dans les deux régions, le surplus wallon évolue donc d'un transfert intergénérationnel (transfert de pensions) basé sur des éléments historiques et démographiques vers un transfert socio-économique entre les deux régions. Le surplus de la sécurité sociale de presque 25.000 BEF par an par tête de la population wallonne en 1992, se situe à raison de 44% dans le secteur des pensions, à raison de 37% dans celui du chômage, à raison de 10% dans celui de l'incapacité de travail et enfin, à raison de 7% dans le secteur des allocations familiales (tableau 1.2).

Tableau 1.2: Part des différents secteurs dans la différence de l'excédent global du revenu de la sécurité sociale par tête en Wallonie, 1992.

	1985	1992
Chômage	15,2	37,5
Prépensions	23,3	0,0
Incapacité de travail	18,8	9,7
Pension	40,6	44,3
Allocations familiales	2,0	6,8
	99,9 (1)	98,3 (1)

(1) Les parts n'atteignent pas 100 au total, en raison des arrondis et des catégories résiduelles non reprises.
Source: Enquêtes CPS.

2. Transferts nets en matière de revenus de remplacement

Vu les différences marquantes entre les revenus du travail flamands et wallons, il a également été procédé à une estimation du surplus flamand en matière de cotisations en 1992 (tableau 1.3). En raison de contraintes afférentes aux données, seules les cotisations des travailleurs pour les revenus de remplacement ont pu être imputées. Le surplus flamand en matière des cotisations est estimé à 22% par tête de la population, soit l'équivalent annuel de 6.600 BEF ⁽¹⁾ ou 3% du revenu moyen du travail en Flandre. Vu les dépenses excédentaires par tête en Wallonie en matière d'allocations de remplacement, cela revient à un transfert net par tête entre la Flandre et la Wallonie s'élevant à 62%, soit l'équivalent annuel de 29.600 BEF par tête de la population. Autrement dit, il y a un écart de 62% entre les bilans des cotisations et des prestations des deux régions. Cette estimation n'est sans doute qu'une indication du transfert net minimal: le surplus de financement par tête en Flandre est probablement plus

⁽¹⁾ Dans le tableau 1.3 les différences sont exprimées en montants mensuels, conformément au mode de mesure utilisé lors de la collecte des données. La différence mensuelle par tête en matière de cotisations (tableau 1.3) de 549 BEF (2.677-2.128) est ramenée à une base annuelle. Cette différence est exprimée en pourcentage de la moyenne pondérée des régions, soit Belgique-Bruxelles.

élevé en matière des cotisations patronales et surtout dans le domaine de la fiscalité, notamment suite au principe de perception en fonction de la progressivité des revenus.

Des calculs précis pour 1985 n'ont pas pu être effectués, mais on peut présumer que le transfert net a sensiblement augmenté à la suite de la forte divergence socio-économique entre les régions. Par opposition à l'élément historique du transfert - droits constitués dans le passé - qui se fait surtout sentir du côté des prestations (pensions), l'élément socio-économique, et notamment le chômage, a un double effet sur le transfert net, c'est-à-dire une diminution de la base de cotisation et une augmentation des besoins d'allocations (dans le secteur du chômage, mais aussi une majoration des allocations familiales). On peut donc supposer que la croissance du transfert net au cours des dernières années a été supérieure à la réduction du transfert brut. Il est également à remarquer que la base de cotisation inférieure en Wallonie aura des conséquences importantes pour l'avenir, notamment dans les secteurs où les droits sont fortement liés aux cotisations, comme dans le secteur des pensions.

Tableau 1.3: Différences nettes et brutes par tête de la population (en FB par mois), 1992.

	Flandre	Wallonie	% Différence
- Cotisations des travailleurs	2.680	2.130	-22.1
- Revenu de remplacement	5.800	7.720	+30.0
- Revenu de remplacement - cotisations des travailleurs	3.120	5.590	+61.8

Source: Enquêtes CPS, MISIM-CPS.

3. Différences en matière de revenus et de bien-être au niveau des ménages

Les différences au niveau des ménages, le ménage étant l'unité la plus représentative de revenus et de dépenses, présentent une image globalement analogue. D'une part il y a, en Wallonie, nettement moins de ménages bénéficiant d'un revenu du travail (58% contre 68%) et, en outre, ces revenus sont nettement inférieurs (64.600 BEF en moyenne contre 71.200 BEF). D'autre part, les ménages wallons font plus souvent appel à un revenu de la sécurité sociale (84% contre 78%) dont le montant par ménage allocataire est, en moyenne, supérieur à celui en Flandre (27.800 BEF contre 23.700 BEF). Par solde, les ménages wallons ont un revenu disponible inférieur à celui des ménages flamands; un ménage flamand dispose, en moyenne, d'un revenu de 72.200 BEF, alors qu'un ménage wallon ne peut dépenser que 65.700 BEF en moyenne. En conséquence, l'écart de revenu s'élève à plus de 9 pourcent en 1992 (tableau 1.4).

Un écart de ce niveau est plutôt récent, car en 1985 il n'atteignait que la moitié. Cette divergence est attribuable en premier lieu à la différente dynamique régionale en matière de revenus du travail; en sept ans, le différentiel s'est accru de 3 à presque 10%. L'effet convergent de la réduction de l'écart interrégional en matière d'allocation moyenne de la sécurité sociale (de 22% à 16%) a été atténué par un accroissement plus important de la dépendance de la sécurité sociale en Wallonie.

Toutefois, nous n'observons pas d'évolution parallèle dans tous les secteurs de la sécurité sociale. Dans le secteur du chômage, nous enregistrons aussi bien un accroissement plus important de la dépendance en Wallonie, qu'une augmentation plus forte de la prestation moyenne. La croissance des allocations familiales moyennes a été plus prononcée en Wallonie qu'en Flandre, l'écart s'étant agrandi de 5% à presque 13%. Dans le secteur des

pensions, une convergence est observée en ce qui concerne le niveau des pensions, l'écart ayant diminué de 8% à moins de 4%. Dans ce secteur nous constatons un mouvement de rattrapage en Flandre, car la croissance de la pension moyenne y est plus rapide qu'en Wallonie. Néanmoins, un surplus considérable subsiste en Wallonie (21%). En ce qui concerne les prépensions, nous assistons effectivement à un retournement de la situation, le surplus de dépenses de 13% en faveur de la Wallonie ayant évolué, en 1992, vers un surplus de dépenses de 5% en faveur de la Flandre. En 1992, l'appel aux allocations est quasiment égal dans les deux régions. Enfin, dans le secteur des indemnités d'incapacité de travail, nous observons une convergence totale en ce qui concerne les indemnités. Toutefois l'appel à ce type de prestations est nettement plus grand en Wallonie, bien qu'ici aussi la différence diminue.

En 1992, le déficit de revenus du côté wallon se situe essentiellement parmi sa population active; parmi la population qui n'est plus active, il existe toujours un faible surplus, mais les chiffres indiquent qu'un nivellement est en train de se réaliser très rapidement (tableau 1.5). Le surplus de sécurité sociale du côté wallon n'est pas un phénomène exclusivement démographique et historique (donc un problème de pensions), mais il résulte effectivement dans une mesure importante de la situation économique fondamentalement différente dans les deux parties du pays. Il s'agit, dans une mesure aussi importante, d'un transfert intragénérationnel, c'est-à-dire un transfert entre les générations actives des deux régions, que d'un transfert intergénérationnel.

Tableau 1.4: Pourcentage de ménages par type d'allocation et suivant le niveau de l'allocation moyenne par ménage allocataire, Flandre-Wallonie, 1985-1992 (en FB par mois).

Tableau 1.5: Revenu moyen par ménage, différence Flandre-Wallonie 1985-1992.

	Revenu standardisé		Revenu du travail (1)		Revenu de la SS (1)	
	1985	1992	1985	1992	1985	1992
17-24	-18.8	-28.5	-42.5	-58.8	+75.3	+461.8
25-34	-10.3	-9.5	-14.4	-14.1	+16.5	+44.3
35-44	-1.5	-6.0	-7.6	-14.5	+19.8	+36.6
45-54	+0.5	-7.0	-9.2	-23.9	+29.5	+41.5
55-64	+3.5	+0.2	-19.7	-6.0	+46.0	+13.0
65-74	+4.5	+0.3	-	-	+6.0	+1.6
+ 75	+11.1	+10.3	-	-	+7.6	+2.2

(1) Calculé sur tous les ménages. Par conséquent, les différences reflètent dans une large mesure le taux de participation différent.

Source: Enquêtes CPS

Chapitre 2

Les déterminants des transferts

Les différences intercommunautaires en matière de dépenses de sécurité sociale peuvent être ramenées à des facteurs démographiques (structure d'âge différente), des facteurs socio-économiques (appel différent aux prestations) et à des différences de niveau des prestations. Nous donnerons d'abord une description des différences significatives. Ensuite nous déterminerons, à l'aide d'un modèle de déterminants, le poids de chacun des facteurs dans les différences.

1. Les facteurs démographiques

La population wallonne est plus âgée que la flamande; nous observons une surreprésentation relative dans la tranche d'âge de 65 à 74 ans. Par contre, la population active (surtout le groupe de 35 à 44 ans) est relativement moins importante. Les deux régions connaissent une représentation presque égale d'enfants. Pour mieux comprendre le mouvement de rattrapage flamand dans le secteur des pensions aux personnes non âgées et des indemnités d'incapacité de travail, il importe de faire remarquer que la diminution de la part des personnes âgées de 55 à 65 ans a été plus forte en Wallonie qu'en Flandre (voir tableau répartition par âge en annexe).

En conséquence, le taux de dépendance démographique est plus élevé en Wallonie qu'en Flandre (25% en Flandre contre 32% en Wallonie). Les différences sont devenues plus grandes entre 1985 et 1992, surtout en raison de la croissance relativement plus forte de la tranche d'âge de 65 à 74 ans parmi la population wallonne.

Dès lors, le facteur démographique explique le surplus de dépenses en Wallonie à raison de 29% et le surplus des cotisations en Flandre à raison de 32% (tableau 3.8). Du côté des dépenses, l'effet (négatif) sur les pensions d'une population plus âgée est donc plus grand que l'effet (positif) d'une population active moins nombreuse sur le chômage et l'incapacité de travail. Le poids du facteur démographique dans l'explication des transferts s'accroît en raison du vieillissement plus rapide en Wallonie.

Tableau 2.1: Taux de dépendance démographique.

	Flandre		Wallonie	
	1985	1992	1985	1992
- non actifs/actifs	0.67	0.66	0.74	0.76
- personnes n'étant plus actives/ actifs	0.22	0.25	0.28	0.32

Source: Enquêtes CPS.

2. Les facteurs socio-économiques

De fortes différences en matière de taux d'activité et d'occupation apparaissent parmi la *population en âge d'activité*. En Wallonie le taux d'occupation est inférieur de 10 points de pourcent à celui en Flandre; c'est surtout dans le groupe des jeunes que les différences sont importantes. D'autre part, la proportion de travailleurs à temps partiel est plus élevée en Wallonie. Le taux d'occupation inférieur reflète (surtout) le taux de chômage plus élevé, le nombre légèrement supérieur de prépensionnés et d'incapacités de travail, ainsi que, accessoirement, le nombre plus élevé d'étudiants et de femmes au foyer. Les différences se sont accrues entre 1985 et 1992, surtout à la suite de l'augmentation de la part des chômeurs dans la population wallonne. Parmi la population en âge d'activité, le taux actuel de Wallons dépendant de l'une ou l'autre prestation de la sécurité sociale est de 21% (18% en 1985); en Flandre le taux de dépendance est de 13%. Le facteur socio-économique explique donc une très grande partie du surplus de dépenses en Wallonie en matière de chômage et d'incapacité de travail. Inversement, ce facteur explique dans une mesure importante le surplus des cotisations en Flandre.

Tableau 2.2: Statut d'activité individus, 1985-1992.

	Flandre		Wallonie		Différence	
	1985	1992	1985	1992	1985	1992
- Occupé	55.8	62.6	49.5	51.9	-11.2	-17.0
- Chômage	6.6	5.3	8.4	11.2	+27.3	+111.0
- Incapacité de travail	2.1	2.5	4.2	3.8	+100.0	+52.0
- Prépension	4.3	5.2	5.8	5.6	+35.0	+8.0
- Etudiant	13.9	11.9	15.9	14.0	+14.0	+18.0
- Autres	17.4	12.5	16.2	13.5	-6.9	+8.0

Source: Enquêtes CPS.

Parmi la *population qui n'est plus active*, la part des allocataires de pensions individuels est inférieure en Wallonie; parmi toutes les personnes âgées de 60/65 ans et plus, 83% bénéficient d'une pension propre en Flandre et 80% en Wallonie. Entre 1985 et 1992, la part des allocataires de pensions individuels s'est accrue dans les deux régions. Toutefois, la tendance est plus prononcée en Flandre qu'en Wallonie. Le surplus du côté des pensions en Wallonie s'explique donc exclusivement par les différences dans la structure d'âge de la population et par le niveau des pensions allouées (voir plus loin). Le facteur socio-économique (appel aux prestations) atténue légèrement les différences.

Tableau 2.3: Part du travail à temps partiel, 1985-1992.

	Flandre		Wallonie		Différence	
	1985	1992	1985	1992	1985	1992
Temps partiel/toutes les personnes occupées	0.16	0.17	0.17	0.19	+6.25	+11.8

Source: Enquêtes CPS.

Tableau 2.4: Part des bénéficiaires d'une pension dans la population des personnes âgées, 1985-1992.

	Flandre		Wallonie		Différence	
	1985	1992	1985	1992	1985	1992
bénéficiaires de pension/ personnes âgées	0.71	0.83	0.72	0.80	+1.4	-3.6

Source: Enquêtes CPS.

3. Le niveau des prestations

Globalement, le niveau moyen des revenus de remplacement wallons dépasse de quelque 900 BEF par mois celui en Flandre. En Wallonie, les allocations de chômage sont supérieures de 3.200 BEF à celles en Flandre; le niveau des pensions y est supérieur de 2.700 BEF. Le niveau de pension moyenne supérieur en Wallonie s'explique par des salaires supérieurs dans le passé. En matière d'allocations de chômage, les différences s'expliquent surtout par une part plus importante de chefs de famille sans emploi et de ménages composés de deux chômeurs. Ces différences ont d'ailleurs augmenté. Les prépensions et les indemnités d'incapacité de travail se situent à un niveau comparable dans les deux parties du pays (légèrement inférieur en Wallonie).

Tableau 2.5: Niveau moyen de l'allocation par individu allocataire, 1985-1992.

	Flandre		Wallonie		Différence	
	1985	1992	1985	1992	1985	1992
- Chômage	16.000	13.700	18.700	16.900	+16.8	+23.3
- Prépension	32.600	37.300	37.100	37.100	+13.8	-0.5
- Incapacité de travail	19.300	21.000	24.200	20.100	+25.3	-4.2
- Pension	25.200	25.900	27.300	28.600	+8.3	+10.4
- Allocation de remplacement	23.600	24.100	26.300	25.000	+11.4	+3.7
- Revenu du travail	41.800	44.300	41.900	43.200	0.2	-2.9

Source: Enquêtes CPS.

Le niveau plus élevé des prestations explique donc une grande (mais certainement pas la majeure) partie du surplus de dépenses en Wallonie en matière de chômage et de pensions. Entre 1985 et 1991, l'importance de ce facteur dans l'explication des transferts a diminué, surtout à la suite de l'augmentation des prépensions et des indemnités d'incapacité de travail moyennes en Flandre. Par contre, dans les secteurs 'chômage' et 'pensions', le poids du niveau différent d'allocation devient plus important.

Un autre facteur qui vient expliquer le surplus des cotisations en Flandre (en 1992, mais pas encore en 1985) est le niveau supérieur du revenu moyen du travail en Flandre. Quoique les disparités démographiques et socio-économiques demeurent dominantes (plus de personnes en âge d'activité parmi lesquelles il y a plus de personnes occupées), le revenu du travail

supérieur en Flandre (supérieur de 3%) explique le surplus des cotisations à raison de 9%. Il y a lieu de souligner cette différence car elle constitue apparemment une rupture de la tendance.

Tableau 2.6: Pensions moyennes par catégorie d'allocation, 1985-1992.

	1985				1992			
	Flandre		Wallonie		Flandre		Wallonie	
	%	alloc. moy.	%	alloc. moy.	%	alloc. moy.	%	alloc. moy.
Isolé	70.0	23.500	74.3	26.500	81.0	25.900	81.6	27.700
Chef de famille	30.0	34.000	25.7	37.700	19.0	38.000	18.4	39.900

Source: Enquêtes CPS.

Tableau 2.7: Allocations de chômage moyennes par catégorie d'allocation, 1985-1992.

	1985				1992			
	Flandre		Wallonie		Flandre		Wallonie	
	%	alloc. moy.	%	alloc. moy.	%	alloc. moy.	%	alloc. moy.
Chef de famille	17.3	26.000	25.7	27.200	10.7	24.300	23.4	26.500
Cohabitant	75.2	14.200	65.7	15.400	81.6	11.700	68.4	13.100
Isolé	7.5	19.900	8.6	18.700	7.8	19.600	8.3	20.600

Source: Enquêtes CPS.

4. La part relative des déterminants

Le *surplus wallon de dépenses en matière de revenus de remplacement* s'explique pour 29% par la structure de la population plus âgée (donc plus de pensions), pour 39% par un appel plus important aux prestations (notamment les indemnités de chômage) et pour 32% par les niveaux supérieurs des allocations (surtout en matière de chômage et de pensions). Le *surplus en matière de pensions* s'explique à raison de 75% par la structure d'âge plus élevé et à raison de 36% par des pensions plus élevées. Ces deux facteurs compensent largement le fait que le nombre d'allocataires de pensions individuels au sein de la population qui n'est plus active, est légèrement inférieur en Wallonie. Le *surplus en matière d'allocations de chômage* résulte surtout du taux de chômage supérieur, et dans une moindre mesure, par le niveau supérieur des allocations. Le *surplus en matière d'indemnités d'incapacité de travail* trouve sa seule origine dans la plus grande incidence d'incapacité de travail parmi la population wallonne en âge d'activité.

Le *surplus des cotisations en Flandre* s'explique à raison de 60% par le taux d'occupation plus élevé, à raison de 32% par une part plus importante de travailleurs potentiels (part relativement plus importante de personnes en âge d'activité) et à raison de 9% par des revenus du travail supérieurs.

En résumé, l'analyse de l'évolution des transferts de la Flandre vers la Wallonie montre trois tendances cohérentes: premièrement, une diminution des différences dans les secteurs pensions, prépensions et incapacité de travail (aussi bien en nombre qu'en niveau); deuxièmement, une augmentation particulièrement forte des différences dans le secteur chômage (aussi bien en nombre qu'en niveau); troisièmement, un accroissement des différences en matière de revenus du travail et, par conséquent, de cotisations sociales (aussi bien en nombre qu'en niveau).

Ces tendances confirment ce qui avait déjà été avancé de façon prudente (voir De Lathouwer, 1990), c'est-à-dire que les différences entre les deux régions parmi la génération plus âgée ont tendance à se réduire. Inversement, les développements parmi la jeune génération active indiquent une divergence croissante, à la suite du retard économique structurelle de la région wallonne sur la Flandre. Les transferts sont passés d'un caractère intergénérationnel à un caractère intragénérationnel, plus précisément des travailleurs vers les chômeurs.

Tableau 2.8: Part relative des facteurs dans les différences de dépenses intercommunautaires, 1992.

	Facteur démographique	Nombre d'allocataires	Niveau d'allocation
- Chômage	-8.5	85.8	22.1
- Prépension	0.0	0.0	0.0
- Incapacité de travail	-17.5	139.2	-23.9
- Pension	75.1	-9.5	35.8
- Revenu de remplacement total	29.1	39.2	32.0
- Revenu du travail	32.5	58.9	8.8

Chapitre 3

L'efficacité de la sécurité sociale: aspects régionaux

1. La pauvreté et la précarité d'existence en Flandre et en Wallonie

En dépit du surplus de dépenses, la Wallonie connaît proportionnellement plus de précarité d'existence et de pauvreté que la Flandre; environ 16% des ménages flamands se trouvent en situation de précarité et 5% peuvent être qualifiés de pauvres; en Wallonie ces taux s'élèvent respectivement à 21% et à 8% (tableau 3.1). En 1985, la précarité d'existence se situait encore à un niveau comparable dans les deux régions, mais le taux de pauvreté était déjà supérieur en Wallonie. Depuis 1985, la situation en Flandre a évolué dans un sens relativement favorable, la précarité d'existence ayant fortement baissé, tandis que l'évolution en Wallonie est plutôt défavorable, la pauvreté ayant encore augmenté.

Tableau 3.1: Structure sociale de la pauvreté et de la précarité d'existence, 1985-1992.

	Précarité d'existence (norme CPS)				Pauvreté (norme CEE)			
	Flandre		Wallonie		Flandre		Wallonie	
	'85	'92	'85	'92	'85	'92	'85	'92
Tous les ménages	21.0	16.3	22.6	21.4	5.4	5.0	7.6	8.4
Age chef de famille								
- 16-24	19.8	16.2	41.8	50.8	7.0	11.6	13.9	29.3
- 25-49	13.5	8.0	21.3	17.4	4.3	3.3	9.6	7.6
- 50-64	24.2	17.3	20.1	19.3	4.1	4.4	4.8	6.3
- 65-74	29.7	26.5	21.8	21.3	8.3	7.7	5.5	7.3
- 75+	43.6	43.6	30.8	34.4	10.9	9.3	7.0	10.9
Activité chef de famille								
- occupé	10.6	5.3	13.8	8.9	2.4	2.0	4.2	3.3
- pensionné	34.5	30.5	23.8	24.3	8.1	7.9	4.7	8.2
- chômeur	62.2	60.2	60.3	71.5	22.4	19.3	35.5	29.2
- malade/invalides	41.6	48.2	38.2	35.6	7.9	13.3	13.7	11.4
Type de ménage								
- 1 personne âgée	40.9	49.2	31.7	38.8	4.9	5.4	5.6	8.6
- 1 personne active	25.6	22.1	35.5	24.3	4.7	3.7	7.1	2.9
- 2 personnes âgées	34.5	27.6	18.7	15.8	13.9	13.7	8.3	9.5
- 1 pers. active + 1 pers. âgée	22.8	18.9	16.4	10.0	4.4	4.7	0.8	4.6
- 2 personnes actives	22.8	11.3	20.1	18.8	3.2	4.5	4.1	8.1
- 2 pers. actives + 1 enf.	15.2	9.8	21.6	14.7	3.3	2.7	7.2	4.7
- 2 pers. actives + 2 enf.	13.5	5.1	20.3	19.8	3.7	1.6	9.4	12.3
- 2 pers. actives + 3 enf.	7.5	2.0	19.2	13.2	4.6	2.0	15.8	11.4

Source: Enquêtes CPS, 1985-1992.

2. La structure sociale de la pauvreté et de la précarité d'existence

Une fracture communautaire marquante traverse la structure générationnelle de la précarité d'existence; cette fracture est importante en ce sens qu'elle permettra d'évaluer l'évolution future des besoins et de la précarité d'existence dans les deux régions (tableau 3.1). En Wallonie, la précarité d'existence est particulièrement grande parmi la génération active, surtout les jeunes, ainsi que chez les personnes occupées, les (jeunes) ménages avec enfants, les personnes isolées avec enfant(s) et les chômeurs; en Flandre par contre, le taux de précarité d'existence est sensiblement plus élevé parmi les personnes âgées. Il est très frappant de constater que le taux de pauvreté parmi les jeunes ménages et les ménages avec enfants en Wallonie représente un multiple des niveaux de pauvreté parmi les mêmes catégories en Flandre; parmi les ménages avec 2 enfants ou plus, la pauvreté en Wallonie atteint le sextuple (12%) du niveau en Flandre. A cet égard, nous faisons référence aux différences interrégionales prononcées en matière de chômage et de revenus du travail.

3. La dépendance de la sécurité sociale

Les ménages wallons sont nettement plus dépendants des prestations de sécurité sociale, s'ils veulent échapper à la pauvreté (tableau 3.2). Si les prestations actuelles de sécurité sociale (pensions, allocations de chômage et autres, allocations familiales comprises) sont soustraites du revenu familial, 63% des ménages en Flandre disposent toujours d'un revenu dépassant le seuil de pauvreté, même si les cotisations sociales non perçues ne sont pas rajoutées au revenu et si les initiatives compensatoires ne sont pas prises en considération. En Wallonie, 50% seulement dépassent le seuil de pauvreté. Suivant les mêmes calculs, 42% des ménages wallons échappent à la pauvreté grâce à la sécurité sociale; en Flandre le taux est de 32%. Toutefois, l'efficacité relative de la sécurité sociale en Wallonie ne permet pas d'éliminer la plus grande dépendance avant transferts; dès lors, un groupe important demeure pauvre (8%). Une évolution inquiétante se dessine notamment parmi les 33% de ménages wallons bénéficiant uniquement d'un revenu de la sécurité sociale; par opposition à la Flandre, où ce groupe représente environ 25%, nous observons une diminution sensible de l'efficacité de la sécurité sociale, puisque 17% de ce groupe demeurent pauvres en dépit de la sécurité sociale, soit une augmentation de 5 points de pourcent par rapport à 1985.

4. Les effets sociaux des transferts intercommunautaires

Un programme de simulation a permis d'évaluer quel serait l'impact social d'une égalisation intercommunautaire des cotisations et des dépenses de sécurité sociale par tête de la population (tableau 3.3). Le surplus des cotisations (cotisations des travailleurs) par tête de la population flamande a été estimé à 730 BEF par mois. Le surplus de dépenses en Wallonie a été évalué à 2.060 BEF par mois par tête de la population. Une égalisation (linéaire) aurait des conséquences très importantes: la pauvreté en Wallonie doublerait de 8 à 17% et atteindrait ainsi un niveau quatre fois supérieur à celui en Flandre. Une telle opération provoquerait évidemment une diminution sensible du revenu disponible moyen en Wallonie, tandis que l'écart de revenus entre la Flandre et la Wallonie s'agrandirait jusqu'à 20%. Mais il en résulterait aussi un accroissement sensible de l'inégalité en Wallonie.

Tableau 3.3: Egalisation des revenus/dépenses pour la sécurité sociale par tête (résultats obtenus par simulation) (1).

% précarité d'existence	Flandre		Wallonie		Flandre + Wallonie	
	Actuellemen	Simulation	Actuellemen	Simulation	Actuellemen	Simulation
- norme CPS	21.4	15.9	21.4	33.8	18.2	22.4
- norme CEE	5.0	4.7	8.4	17.2	6.2	9.2
- Revenu disponible moyen	71.965	73.425	65.570	60.593	69.664	68.808
- Coefficient d'inégalité de Theil	0.143	0.146	0.142	0.176	0.143	0.160

(1) Les revenus du travail flamands ont été majorés conformément aux cotisations excédentaires flamandes (3% du revenu du travail). Les dépenses excédentaires wallonnes (24.8%) ont été proportionnellement portées en déduction des revenus de remplacement wallons.

Source: Enquêtes MISIM-CPS.

Ces chiffres confirment que les transferts sociaux intercommunautaires remplissent une fonction importante de nivellement des revenus et du bien-être. Sans transferts sociaux la Belgique dans son ensemble serait caractérisée par un taux de précarité d'existence supérieur (22% au lieu de 18%), un taux de pauvreté plus élevé (9% au lieu de 6%) et une répartition nettement plus inégale des revenus (+12%).

Chapitre 4

La répartition intercommunautaire et l'efficacité des allocations familiales et de la fiscalité relative aux ménages

Dans cette partie, l'étude relative aux transferts régionaux en matière d'allocations familiales est complétée par l'analyse des différences régionales en matière des réductions d'impôt pour enfants à charge. Ceci peut se justifier d'une part, par le fait que les réductions d'impôt (actuellement des majorations forfaitaires de la somme immunisée) remplissent en partie la même fonction de distribution horizontale que les allocations familiales et d'autre part, par la réflexion que des adaptations possibles du système des allocations familiales supposent aussi une révision de la fiscalité en matière des familles (voir Cantillon, 1994). On utilise donc une notion plus large de la 'sécurité sociale', c-à-d l'ensemble des organismes et des dispositions visant à maintenir un niveau de vie déterminé (Berghman, 1986).

L'élargissement de cette étude aux dépenses fiscales et de sécurité sociale pour les ménages avec enfants se justifie par les résultats obtenus dans les parties précédentes, c'est-à-dire les divergences croissantes en matière de revenus et de bien-être entre les jeunes ménages flamands et wallons et l'expansion des transferts dans les domaines du chômage et des allocations familiales (par opposition à la diminution globale du volume des transferts).

1. La répartition des allocations familiales et des réductions d'impôt pour enfants à charge

Conformément aux données administratives en provenance de l'Office national des Allocations familiales pour Travailleurs salariés - OAT (voir tableau A1.1 en annexe 1), les données du CPS indiquent des dépenses moyennes supérieures en Wallonie dans le domaine des allocations familiales. Le surplus des dépenses s'élève à 11.6%. Inversement, les dépenses fiscales en matière de réduction d'impôt pour enfants à charge sont plus élevées en Flandre qu'en Wallonie. Le surplus des dépenses en Flandre est de 11.3%. Si les dépenses fiscales sont prises en compte, le surplus global des dépenses sociales en Wallonie en matière d'allocations aux ménages avec enfants est pratiquement réduit de moitié (de 11.6% à 5.8%).

Tableau 4.1: Revenu mensuel moyen des allocations familiales et réduction d'impôt pour enfants à charge par tête de la population et par ménage, Flandre-Wallonie, 1992.

	Flandre	Wallonie	% différence (1)
<i>moyenne par tête de la population</i>			
- allocations familiales	1.140	1.280	+11.6
- réduction d'impôt pour enfants à charge	320	280	-11.3
- total	1.450	1.530	+5.8
<i>moyenne sur tous les ménages avec enfants</i>			
- allocations familiales	7.490	8.420	+7.9
- réduction d'impôt pour enfants à charge	2.130	1.870	-9.1
- total	9.620	10.290	+4.4

(1) différence exprimée en % de la moyenne sur la Flandre et la Wallonie ensemble.

Source: Enquêtes CPS, 1992, MISIM-CPS.

Le *déficit wallon des dépenses fiscales* peut s'expliquer par des revenus moyens inférieurs et par un plus grand nombre de ménages avec trois enfants et plus ⁽¹⁾, donc un plus grand nombre de ménages ne pouvant pas bénéficier de la réduction d'impôt parce que la réduction est supérieure aux impôts dus.

Inversement, le *surplus wallon de dépenses en matière d'allocations familiales* peut s'expliquer par (1) un plus grand nombre de bénéficiaires d'allocations familiales majorées pour cause de chômage, de mise à la retraite ou d'invalidité (en outre ces bénéficiaires ont, en moyenne, plus d'enfants, voir tableau A1.4 en annexe 1) et (2) un nombre plus élevé d'enfants d'un rang supérieur et un plus grand nombre d'enfants plus âgés en Wallonie (voir les répartitions dans le système des travailleurs salariés en annexe 1).

(¹) La non-application de la réduction d'impôt pour enfants à charge se situe pour 87% parmi les ménages avec trois enfants ou plus

Tableau: Réduction d'impôt pour enfants à charge non appliquée suivant le nombre d'enfants, Belgique, 1991.

	Montant dans l'échantillon	%
Ménages avec 1 enfant	26.030	4.7
Ménages avec 2 enfants	46.136	8.3
Ménages avec trois enfants ou plus	482.820	87.0
Total	554.986	100.0

2. Les déterminants des différences

Le nombre moyen d'enfants par ménage, tous ménages confondus, est quasiment égal dans les deux régions: 0.73 enfants en Flandre, 0.71 enfants en Wallonie (tableau 4.2). Toutefois, le pourcentage de ménages sans enfants est plus élevé en Wallonie. L'effet de ceci est compensé par le nombre moyen d'enfants plus élevé parmi les ménages avec enfants. Parmi les ménages avec enfants, les ménages avec un enfant sont plus fortement représentés en Flandre, tandis qu'en Wallonie nous observons une représentation plus forte de grands ménages.

Tableau 4.2: % de ménages avec enfants par région et nombre moyen d'enfants par ménage.

	Flandre	Wallonie
<i>Tous les ménages</i>		
% ménages sans enfants	59.6	61.5
Nombre moyen d'enfants par ménage	0.73	0.71
<i>Uniquement ménages avec enfants</i>		
% ménages avec 1 enfant	35.2	34.3
% ménages avec 2 enfants	39.6	39.0
% ménages avec 3 enfants	25.1	26.7
Nombre moyen d'enfants par ménage	2.0	2.1

Source: Enquêtes CPS, 1992

Suivant l'âge, les tranches des plus jeunes et des plus âgés sont plus fortement représentées en Wallonie qu'en Flandre, tandis que les classes d'âge intermédiaires sont relativement moins représentées (tableau 4.3).

Tableau 4.3: Age des enfants par région, 1992.

	Flandre	Wallonie
0-5 ans	27.2	29.2
6-11 ans	30.3	27.9
12-15 ans	18.6	16.3
+ 15 ans	24.0	26.6
Total	100.0	100.0

Source: Enquêtes CPS, 1992

Parmi les ménages avec enfants nous enregistrons un *taux d'occupation* du chef de famille nettement supérieur en Flandre: 90% en Flandre contre 78% en Wallonie (tableau 4.4).

Tableau 4.4: Pourcentage de ménages dont le chef de famille est occupé, par région, 1992.

	Flandre	Wallonie
Chef de famille occupé	90.7	78.0
Chef de famille non occupé	9.3	22.0
Total	100.0	100.0

Source: Enquêtes CPS, 1992

D'autre part il apparaît des données du 'Gezinsdemografisch Panel' qu'il y a plus de ménages avec un *enfant handicapé* en Wallonie qu'en Flandre (2,.% des ménages avec enfants en Wallonie contre 1.5% en Flandre - voir tableau A2.5 en annexe 2).

L'analyse des déterminants ci-après permettra de déterminer le poids relatif des différents éléments dans les différences en matière d'appel aux allocations familiales. D'autre part, le rôle du facteur 'région' dans le niveau des allocations familiales est examiné au moyen d'une analyse de régression.

Etant donné que le fichier du CPS ne connaît que le montant global d'allocations familiales par ménage et pas le montant par enfant, l'analyse des déterminants est effectuée au niveau des ménages. Ce n'est donc pas la différence en allocations familiales moyennes par tête de la population qui est examinée, mais la différence d'allocations familiales moyennes par ménage. Les facteurs repris dans le modèle des déterminants sont: la répartition du nombre d'enfants, l'occupation ou non du chef de famille et les allocations familiales moyennes.

Les résultats montrent que la différence d'allocations familiales moyennes par ménage trouve son origine, à raison de 48%, dans le taux d'occupation des chefs de famille. Presque la moitié de la différence est donc attribuable aux allocations familiales majorées pour ménages dont l'attributaire est chômeur, pensionné ou invalide. D'autre part, 60% (de la différence) est dû à des facteurs liés à la composition de la population des enfants bénéficiaires (orphelins, rang, âge, handicapé). La différence est quelque peu atténuée par le facteur 'nombre d'enfants'. Ceci peut surtout être attribué au plus grand nombre de ménages sans enfants en Wallonie (tableau 4.5).

Tableau 4.5: Déterminants des différences en allocations familiales par ménage entre la Flandre et la Wallonie, 1992.

	nombre d'enfants	taux d'occupation chef de famille	niveau allocations familiales
allocations familiales	-12.4	48.0	63.6

A ce stade, nous pouvons examiner, au moyen d'une analyse de régression, si le niveau des allocations familiales est influencé par des facteurs spécifiquement régionaux, outre les

facteurs objectifs ⁽¹⁾. Il est cependant à remarquer que tous les facteurs objectifs ne sont pas connus. Les facteurs pouvant être repris dans l'analyse de régression sont: le nombre d'enfants du ménage, l'occupation ou non du chef de famille, la région dans laquelle le ménage habite, l'âge des enfants et la présence ou non d'un enfant handicapé dans le ménage.

Tableau 4.6: Résultats de l'analyse de régression, uniquement Flandre et Wallonie, 1992 *.

	b	B	sign. t
- occupation chef de famille (1=occupé; 2=non occupé)	1944	.104	.0000
- nombre d'enfants	4999	.717	.0000
- âge total de tous les enfants	90	.230	.0000
- ménage avec enfant handicapé (1=oui; 2=non)	-6385	-.128	.0000
- région	203	.014	.2578
- Constante	7404		.0000

$R^2 = .74$; sign. F. = .0000

* régression uniquement pour les cas ayant mentionné les allocations familiales, sans imputation pour tenir compte des cas de non réponse.

Source: PSBH.

L'analyse fait apparaître un effet négligeable de la variable 'région' sur le niveau des allocations familiales. L'effet constaté sur la base des données de l'échantillon ne peut même pas être transposé à la population entière avec la certitude habituelle (95%). Par conséquent nous ne pouvons pas conclure sur la base de ce résultat, qu'un effet spécifiquement régional existerait en matière d'allocations familiales. Des effets indirects peuvent cependant exister, par exemple via les différences dans l'octroi de statuts donnant lieu à des allocations familiales majorées. Il n'est cependant pas possible de vérifier ceci à l'aide des données de l'échantillon.

3. L'efficacité sociale des allocations familiales et de la réduction d'impôt pour enfants à charge

Nous avons déjà indiqué, dans la première partie, les très fortes différences dans le niveau de bien-être entre les deux régions. Ceci s'est manifesté par un revenu familial moyen largement inférieur et une plus grande incidence de précarité d'existence et de pauvreté en Wallonie. Dans le présent paragraphe, nous nous concentrerons sur les différences de bien-être entre les régions parmi les ménages avec enfants.

Le tableau 4.7 montre que les différences de bien-être apparaissent surtout parmi les ménages avec deux enfants ou plus. Le revenu moyen de ces ménages en Flandre dépasse de 14% à 20% celui en Wallonie, alors que parmi les ménages sans enfant ou avec un seul enfant la différence n'est que de 6 à 7%. En Wallonie, un tiers des ménages avec enfants se situe dans les trois déciles de bien-être inférieurs, alors que pour la Flandre cette proportion n'est que de 1/5. En Flandre, les ménages avec enfants se situent beaucoup plus souvent dans les classes

⁽¹⁾ La présente analyse utilise les données du panel familial démographique, car celles-ci contiennent des informations sur la présence ou non d'un enfant handicapé dans le ménage.

intermédiaires de la répartition du bien-être (48.7% dans les déciles 4 à 7, contre 40.3% en Wallonie) (tableau 4.8).

Tableau 4.7: Revenu familial mensuel moyen suivant le nombre d'enfants, Flandre-Wallonie, 1992.

Nombre d'enfants	Flandre	Wallonie	Flandre/Wallonie
0	59.622	56.168	+6.1%
1	80.777	75.546	+6.9%
2	95.901	84.139	+14.0%
3 et plus	101.039	84.608	+19.4%
Total	72.200	65.900	+9.9%

Source: Enquêtes CPS, 1992.

Tableau 4.8: Répartition en % du nombre de ménages par déciles de bien-être, Flandre-Wallonie, 1992.

décile de bien-être	Flandre	Wallonie
1	5.5	10.6
2	6.7	11.7
3	10.1	11.3
4	10.9	7.2
5	11.5	10.9
6	13.2	11.5
7	12.7	10.9
8	10.6	9.2
9	11.2	9.7
10	7.6	7.2
Total	100.0	100.0

Source: Enquêtes CPS, 1992.

C'est surtout parmi les ménages avec deux enfants que la précarité d'existence et la pauvreté sont plus grandes en Wallonie qu'en Flandre: 6.5% de précarité d'existence en Flandre et 22.9% en Wallonie; 2.6% de pauvres en Flandre et 12.8% en Wallonie (tableau 4.9). Parmi les ménages avec trois enfants ou plus, le risque de précarité d'existence ou de pauvreté est le double en Wallonie par rapport à la Flandre.

Tableau 4.9: Pourcentage de ménages pauvres et dont l'existence est précaire en Flandre et en Wallonie suivant le nombre d'enfants, 1992.

nombre d'enfants	ligne du CPS		ligne de la CEE	
	Flandre	Wallonie	Flandre	Wallonie
0	21.6	21.6	5.6	6.9
1	10.9	21.3	3.0	5.9
2	6.5	22.9	2.6	12.8

3 et plus	7.3	16.3	9.7	17.8
	16.3	21.4	5.0	8.4

Source: Enquêtes CPS, 1992.

En raison des différences décrites ci-avant en matière de bien-être des ménages avec enfants, les dépenses sociales et fiscales relatives aux ménages en Wallonie arrivent plus souvent chez les groupes dont le bien-être est inférieur. En Wallonie, 38% des allocations familiales et 29% des réductions d'impôt pour enfants à charge sont accordés aux trois déciles de bien-être inférieurs. En Flandre, ces taux ne sont que de 23% et de 19% (tableau 4.10).

Tableau 4.10: Pourcentage des dépenses globales pour allocations familiales et réduction d'impôt pour enfants à charge dans les trois déciles de bien-être inférieurs, Flandre-Wallonie, 1992

	Flandre	Wallonie
Allocations familiales (1)	23.0	38.6
Réduction d'impôt pour enfants à charge (2)	19.4	29.2
(1) + (2)	22.2	37.0

Source: Enquêtes CPS, 1992.

En matière d'efficacité ⁽¹⁾, les allocations familiales sont globalement plus efficaces que les réductions d'impôt. Ceci n'est pas surprenant vu le niveau des montants moyens. Pour la Belgique dans son ensemble, 13.4% des ménages avec enfants atteignent la sécurité d'existence grâce aux allocations familiales et 9% dépassent même la norme de pauvreté sévère de la CEE. Pour les réductions d'impôts, les taux respectifs ne sont que de 2.9% et 1.2% (tableaux 4.12 et 4.13).

Des différences frappantes peuvent être observées, au niveau des régions, dans les besoins d'assistance sous forme de revenu. En Flandre, 9.4% des ménages avec enfants seraient pauvres sans allocations familiales. En Wallonie, ce taux est de 25%. C'est surtout parmi les ménages avec deux et trois enfants que les écarts entre les régions sont importants. Dans les deux parties du pays, environ 60% des ménages qui, sans les allocations familiales, seraient en situation de précarité, sont relevés au-dessus du seuil de pauvreté grâce à ces allocations (tableaux 4.14 et 4.15).

En utilisant la norme plus large du CPS, 16.5% des ménages avec enfants en Flandre seraient en situation de précarité s'ils ne disposaient pas des allocations familiales. En Wallonie, ce taux atteint 34.4%. Les allocations familiales permettent à environ 51% de ces ménages en Flandre de bénéficier de la sécurité d'existence, alors qu'en Wallonie le taux n'est que de 38.9%. En Flandre et en Wallonie, 12% et 21% respectivement de tous les ménages avec enfants demeurent en situation de précarité (tableaux 4.16 et 4.17).

L'impact des réductions d'impôt pour enfants à charge est beaucoup plus réduit que celui des allocations familiales. En Flandre, moins de 1% des ménages avec enfants nécessitent cette aide financière pour ne pas descendre au-dessous de la ligne de pauvreté; 2% sont relevés au-dessus de la norme large du CPS grâce à la réduction d'impôt. En Wallonie, ces taux s'élèvent respectivement à 1.8% et 2.9%.

⁽¹⁾ Par efficacité il faut entendre, comme décrit dans la première partie, la mesure dans laquelle les allocations familiales/réductions d'impôt réussissent à relever les ménages au-dessus du seuil de pauvreté.

Tableau 4.11: Pourcentage de ménages suivant la précarité d'existence (selon la norme CPS) avant et après allocations familiales et réduction d'impôt pour enfants à charge, Belgique, 1992.

	tous les ménages avec enfants	ménages avec x enfant(s)			
		1	2	3	4 et +
- SE avant alloc. familiales	77.0	79.9	78.8	70.8	55.6
- SE grâce aux alloc. familiales	10.8	7.1	8.3	22.6	30.0
- PE en dépit des alloc. familiales	12.2	13.0	12.9	6.6	14.4
- SE avant réduction d'impôt	85.7	86.4	84.7	88.0	81.0
- SE grâce à la réduction d'impôt	2.1	0.5	2.4	5.4	4.6
- PE en dépit de la réduction d'impôt	12.2	13.0	12.9	6.6	14.4
- SE avant alloc. fam. et réduction d'impôt	74.5	79.2	77.3	62.4	45.2
- SE grâce aux alloc. fam. et réduction d'impôt	13.3	7.8	9.8	31.0	40.4
- PE en dépit des alloc. fam. et réduction d'impôt	12.2	13.0	12.9	6.6	14.4

Source: MISIM-CPS.

Tableau 4.12: Idem tableau 11, selon la norme CEE, Belgique, 1992.

	tous les ménages avec enfants	ménages avec x enfant(s)			
		1	2	3	4 et +
- SE grâce aux alloc. familiales	8.9	3.0	7.9	23.3	29.4
- SE grâce à la réduction d'impôt	1.2	0.0	0.4	3.6	10.0
- SE grâce aux alloc. fam. et réduction d'impôt	10.6	3.0	9.5	30.0	33.3
- PE en dépit des alloc. fam. et réduction d'impôt	5.8	3.5	6.1	5.4	24.4

Source: MISIM-CPS.

Tableau 4.13: Idem tableau 11, selon la norme CEE, Flandre, 1992.

	tous les ménages avec enfants	ménages avec x enfant(s)			
		1	2	3	4 et +
- SE grâce aux alloc. familiales	5.7	1.7	5.2	17.0	17.0
- SE grâce à la réduction d'impôt	0.8	0.0	0.4	3.1	5.5
- SE grâce aux alloc. fam. et réduction d'impôt	7.9	1.7	6.8	26.3	23.3
- PE en dépit des alloc. fam. et réduction d'impôt	3.7	2.7	2.9	1.9	23.6

Source: MISIM-CPS.

Tableau 4.14: Idem tableau 11, selon la norme CEE, Wallonie, 1992.

	tous les ménages avec enfants	ménages avec x enfant(s)			
		1	2	3	4 et +
- SE grâce aux alloc. familiales	14.3	5.0	12.3	36.1	47.6
- SE grâce à la réduction d'impôt	1.8	0.0	0.5	5.4	15.3
- SE grâce aux alloc. fam. et réduction d'impôt	15.8	5.0	14.5	39.9	49.7
- PE en dépit des alloc. fam. et réduction d'impôt	10.6	5.5	13.0	12.9	28.5

Source: MISIM-CPS.

Tableau 4.15: Idem tableau 11, selon la norme CPS, Flandre, 1992.

	tous les ménages avec enfants	ménages avec x enfant(s)			
		1	2	3	4 et +
- SE grâce aux alloc. familiales	8.4	4.4	8.6	16.2	21.8
- SE grâce à la réduction d'impôt	2.0	0.4	2.5	4.9	4.5
- SE grâce aux alloc. fam. et réduction d'impôt	11.0	4.9	10.5	26.4	29.0
- PE en dépit des alloc. fam. et réduction d'impôt	8.1	9.9	7.0	2.7	14.6

Source: MISIM-CPS.

Tableau 4.16: Idem tableau 11, norme CPS, Wallonie, 1992.

	tous les ménages avec enfants	ménages avec x enfant(s)			
		1	2	3	4 et +
- SE grâce aux alloc. familiales	13.4	6.3	9.3	35.7	42.2
- SE grâce à la réduction d'impôt	2.9	1.0	2.7	7.4	7.5
- SE grâce aux alloc. fam. et réduction d'impôt	15.5	7.7	9.9	39.5	56.0
- PE en dépit des alloc. fam. et réduction d'impôt	21.0	20.6	24.0	14.8	18.3

Source: MISIM-CPS.

ANNEXE

Annexe 1: Données administratives concernant la répartition des allocations familiales pour travailleurs sur les Régions.

Les données ci-après concernant la répartition des dépenses relatives aux allocations familiales pour travailleurs sur les Régions sont reprises de l'Etude socio-démographique sur les ménages allocataires et les enfants bénéficiaires sous le régime des allocations familiales pour travailleurs de l'Office national des Allocations familiales pour Travailleurs salariés. Cette étude repose sur un recensement annuel des ménages allocataires et des enfants bénéficiaires. Les données concernent la situation au 31 décembre 1992. Elles sont basées sur des informations fournies par les fonds libres reconnus d'allocations familiales et leurs filiales, par les fonds particuliers, par les bureaux et les caisses auxiliaires de l'Office national et par les employeurs autorisés à verser eux-mêmes les allocations familiales à leur personnel. Il est à remarquer que les chiffres concernent les cas dans lesquels il y a effectivement eu un paiement. Les cas encore en suspens ne sont pas compris dans les chiffres.

En décembre 1992, un montant de 8,9 milliards a été versé à titre d'allocations familiales sous le régime des travailleurs. La Flandre s'est vu attribuer 55.4%, la Wallonie 33% et Bruxelles 10.3%. La part de la Flandre dans la masse globale d'argent est inférieure à sa part dans le nombre total d'allocataires et dans le nombre total d'enfants bénéficiaires (resp. 1.5 et 2 points de pourcent). C'est surtout Bruxelles qui a acquis une part relativement plus élevée dans la masse globale des allocations (tableau A1.1).

Les allocations par ménage sont les plus élevées à Bruxelles (10.785), puis en Wallonie et enfin en Flandre (resp. 9.062 et 8.647). Par conséquent, le niveau moyen des allocations par ménage en Wallonie dépasse de 4.8% celui en Flandre. L'allocation moyenne à Bruxelles est supérieure de 25% à celle en Flandre. Les allocations moyennes par enfant donnent des résultats semblables (tableau A1.1).

La comparaison par province fait apparaître que les écarts entre provinces sont parfois plus importants qu'entre régions. Ainsi, l'écart entre la Flandre orientale et le Limbourg est de 5.4%, tandis que l'écart entre la Flandre et la Wallonie n'atteint que 4.6% (tableau A1.2).

Tableau A1.1: Répartition globale des allocations familiales sur les régions et dépenses par ménage et par enfant.

	Part des bénéficiaires en % de la population par région	Part dans la masse globale des dépenses en %	Part dans le nombre total de ménages allocataires - en %	Part dans le nombre total d'enfants bénéficiaires - en %	Dépenses moyennes par allocataire	Dépenses moyennes par enfant bénéficiaire
Flandre	17.1	55.44	57.56	56.86	8.647	4.977
Wallonie	17.5	32.96	32.66	32.33	9.062	5.207
Bruxelles	17.4	10.37	8.62	9.47	10.785	5.589

Source: Office National des Allocations familiales pour Travailleurs Salariés.

Tableau A1.2: Coût moyen par ménage et par enfant par province.

	Coût mensuel moyen par ménage	Coût mensuel moyen par enfant
Anvers	8.901	4.999
Brabant	9.469	5.219
Flandre orientale	8.389	4.888
Flandre occidentale	8.442	4.970
Hainaut	8.965	5.268
Liège	8.948	5.166
Limbouurg	9.142	5.154
Luxembourg	9.649	5.183
Namur	9.213	5.165

Source: OAT.

Les différences dans le niveau moyen des allocations entre les régions peuvent s'expliquer par un écart dans le nombre moyen d'enfants bénéficiaires d'une part et par un plus grand nombre de ménages bénéficiant d'allocations familiales majorées à Bruxelles et en Wallonie d'autre part.

Le nombre moyen d'enfants par ménage allocataire est égal en Flandre et en Wallonie (1.74). A Bruxelles, ce chiffre est de 1.93.

Des écarts sensibles entre la Flandre d'une part et la Wallonie et Bruxelles de l'autre apparaissent en ce qui concerne la composition du groupe des allocations suivant la catégorie de droits aux allocations.

Des écarts sensibles apparaissent entre la Flandre d'une part et la Wallonie et Bruxelles de l'autre, en ce qui concerne la composition du groupe des allocataires suivant la catégorie des droits aux allocations. En Flandre, 81.3% des ménages bénéficiant d'allocations familiales obtiennent ce droit sur la base de prestations de travail. En Wallonie et à Bruxelles, ces taux sont de 69.6% et de 67.8%.

Parmi les autres catégories sociales en Flandre, 11.3% ont droit à des allocations familiales majorées pour cause de chômage de longue durée ou de mise à la retraite d'un des bénéficiaires de revenus, ou pour cause d'invalidité ou d'orphelins. En Wallonie et à Bruxelles, ces taux sont de 19.9% et de 20.9%. La plus grande divergence entre les régions se situe parmi les allocations familiales pour chômeurs, de plus de 6 mois, n'ayant qu'un seul revenu. La part de ce groupe dans les ménages allocataires wallons atteint le double du niveau en Flandre. A Bruxelles, le taux est encore plus élevé. D'autre part, il apparaît que les catégories avec allocations majorées (chômeurs et invalides) ont en moyenne un plus grand nombre d'enfants (tableau A1.4).

La part des ménages bénéficiant d'allocations familiales majorées pour cause d'invalidité en Wallonie s'élève également au double par rapport à la situation en Flandre (tableau A1.3). La forte surreprésentation du nombre d'allocations majorées pour cause d'invalidité au Hainaut est très frappante (24.3% de tous les ménages invalides, contre 13.9% de tous les ménages avec allocations familiales).

Il y a également un plus grand nombre d'enfants handicapés bénéficiaires en Wallonie (1.42 contre 1.20 en Flandre - tableau A1.5).

Tableau A1.5: Pourcentage d'enfants handicapés bénéficiaires sur le nombre total d'enfants bénéficiaires.

Flandre	1.20
Wallonie	1.42
Bruxelles	1.20

Source: OAT.

Enfin, le rang et l'âge des enfants bénéficiaires contribuent également aux différences observées dans le montant moyen. Il y a un peu plus de petits ménages en Flandre qu'en Wallonie. En outre, les enfants bénéficiaires flamands sont aussi plus jeunes que les enfants wallons et bruxellois. Etant donné que ces deux facteurs sont en relation avec le niveau des allocations familiales, ils contribuent à expliquer la différence dans le montant global moyen des allocations familiales entre les trois régions (tableau A1.6).

Tableau A1.6: Part des petits ménages et des différentes classes d'âge d'enfants dans les trois régions.

	% petits ménages	% enfants de moins de 6 ans	% enfants de moins de 12 ans	% enfants de 16 à 25 ans
Flandre	85.0	30.1	58.3	21.3
Wallonie	83.5	30.2	57.4	23.5
Bruxelles	78.5	31.48	58.7	22.6

Source: OAT.

Annexe 2: Tableaux.

Tableau A2.1: Part de quelques groupes d'âge par région.

Age et région		1985	1992
0-14	Flandre	20.2	19.6
	Wallonie	19.8	19.3
15-24	Flandre	16.2	14.4
	Wallonie	16.7	14.7
25-34	Flandre	15.5	16.9
	Wallonie	15.0	16.4
35-44	Flandre	14.0	15.0
	Wallonie	12.7	13.3
45-54	Flandre	12.2	11.4
	Wallonie	11.0	10.3
55-64	Flandre	11.1	10.4
	Wallonie	12.3	10.5
65-74	Flandre	6.7	7.5
	Wallonie	7.9	10.2
75+	Flandre	4.1	4.8
	Wallonie	4.7	5.2

Source: Enquêtes CPS, 1985-1992.

Tableau A2.4: Pourcentage de personnes âgées avec une pension propre et pension moyenne par catégorie socio-professionnelle antérieure.

Catégorie socio-professionnelle antérieure	Flandre		Wallonie	
	%	pension moyenne	%	pension moyenne
- ouvrier non qualifié	30,8	21.349	26,6	24.701
- ouvrier qualifié	23,9	24.623	30,6	25.687
- employé inférieur services publics	9,4	39.719	9,6	42.049
- employé inférieur secteur privé	13,9	27.375	12,3	30.821
- employé supérieur services publics	2,5	54.625	2,9	58.176
- employé supérieur secteur privé	1,5	41.206	2,2	37.923
- petit indépendant/ agriculteur	13,0	22.939	9,3	26.719
- autre	5,0	23.709	6,4	25.700

Source: Enquêtes CPS, 1992.

Tableau A2.5: Pourcentage de ménages avec un enfant handicapé parmi les ménages avec enfants, Flandre et Wallonie, 1992.

	Flandre	Wallonie
- Ménage avec enfant handicapé	1,5	2,5
- Ménage sans enfant handicapé	98,5	97,5
Total	100,0	100,0

Source: PSBH, 1992.

Annexe 3: Précisions au sujet de la méthodologie suivie

Données

Les données utilisées pour effectuer les analyses dans la présente étude sont issues d'une enquête menée en 1992, au cours de laquelle un échantillon (aléatoire) représentatif de ménages belges a été interrogé (6.471 ménages belges ont participé en 1985, dont 3.782 en Flandre et 2.092 en Wallonie; 3.834 ménages belges ont participé en 1988, dont 2.285 en Flandre et 1.254 en Wallonie; 3.821 ménages belges ont participé en 1992, dont 2.460 en Flandre et 1.177 en Wallonie; la région bruxelloise n'est pas prise en considération vu le faible nombre de ménages). Il s'agit d'un échantillon parmi des ménages privés. Cet échantillon a d'abord été tiré et ensuite pondéré pour faire en sorte qu'il soit représentatif tant de l'ensemble de la population de ménages belges, que des populations distinctes de ménages flamands et wallons.

L'enquête effectuée en 1992 s'inscrit dans un concept de panel (Panel Socio-Economique - PSE). Dans ce type d'enquête, un même échantillon est interrogé à plusieurs reprises. L'échantillon original a été tiré en 1985 et les ménages ont été interrogés en 1985, en 1988 et en 1992. Il est veillé à ce que chaque interrogation soit représentative de la population au moment de l'interrogation, en observant les règles de suivi et en effectuant une pondération pour corriger les différences de chances de sélection en raison du concept du panel et pour corriger les différences éventuelles en matière de non réponse. Chaque vague du panel permet donc des analyses représentatives par tris croisés.

MISIM-CPS

Le modèle de micro-simulation du Centre de Politique Sociale (MISIM) permet d'estimer et d'évaluer les effets d'options alternatives en matière de politique socio-économique. Le MISIM est un modèle de micro-simulation statique et empirique, appliqué à des ménages. Il a été établi pour le fichier de données du CPS de 1992 et contient donc la législation applicable au moment de l'interrogation.

Le modèle couvre différents domaines de la politique sociale au sens large. La législation concernée est d'abord traduite en plusieurs systèmes de comparaison. Il permet en premier lieu de faire des simulations dans les différents systèmes et secteurs de la sécurité sociale. Le modèle contient la législation relative aux prestations, c-à-d les allocations familiales, le chômage, la maladie, l'invalidité et les pensions. Une allocation minimale à différents niveaux peut être accordée dans tous ces secteurs. Dans certains secteurs, des allocations liées au revenu peuvent aussi être octroyées et/ou le champ d'application peut être modifié. D'autre part les cotisations (provisoirement uniquement les cotisations des travailleurs) peuvent également être simulées. Le fichier contient des revenus nets, que le modèle convertit en données brutes. Un second volet traite des impôts des personnes belges. Les impôts annuels sont calculés pour chaque ménage en respectant la législation le plus strictement possible. Enfin, des modèles de simulation ont également été développés pour la législation sur les loyers sociaux et sur les bourses d'études.

La pauvreté et la précarité d'existence

La norme de la CEE est définie par type de ménage à 50% du revenu familial équivalent moyen pour une personne isolée. Le revenu équivalent est obtenu en divisant le revenu familial effectif par les facteurs d'équivalence 1.0 pour le premier adulte du ménage, 0.7 pour chaque adulte supplémentaire et 0.5 pour chaque enfant. La norme du CPS donne un minimum socio-vital par type de ménage, calculé sur la base des déclarations faites par la population même. Etant donné que la Belgique connaît un système de sécurité sociale national, les analyses sont effectuées sur la base de normes nationales.

Tableau A3.1: Niveau de la ligne de pauvreté, normes CEE et CPS, Belgique, 1985-1992.

Type de ménage	Flandre		Wallonie	
	1985	1992	1985	1992
- Personne âgée isolée	24.700	26.700	15.300	17.800
- Personne active isolée	27.200	28.400	15.300	17.800
- Couple âgé	32.200	35.800	26.000	30.200
- 1 pers. active + 1 pers. âgée	37.300	37.600	26.000	30.200
- Couple actif	39.100	39.300	26.000	30.300
- Couple actif + 1 enfant	45.300	48.600	33.700	39.100
- Couple actif + 2 enfants	49.700	54.000	41.300	47.900
- Couple actif + 3 enfants	51.100	57.900	49.000	56.800

Modèle de déterminants

En vue d'évaluer dans quelle mesure les différents déterminants contribuent au déséquilibre entre la Flandre et la Wallonie en matière de prestations de sécurité sociale et de revenus du travail, la méthode suivante a été utilisée:

Le revenu par tête de la population en provenance d'une source déterminée dans une région peut être calculé comme étant la somme des revenus pondérés par tête au sein de certains groupes:

où Y_g =revenu par tête (en provenance d'une source déterminée) dans la région g;
 P_{gi} =la proportion de la population au sein du groupe i dans la région g;

où Y_{gi} = le revenu par bénéficiaire de revenus au sein du groupe i dans la région g

La Flandre et la Wallonie ont été réparties en groupes: (1) les catégories démographiques (âge, sexe et pour les pensions aussi le type de ménage); (2) par catégorie démographique, le nombre d'individus ayant un certain revenu et (3) le niveau de l'allocation par bénéficiaire.

Sur cette base nous pouvons évaluer quelle est la contribution des différents déterminants (composition démographique, nombre d'allocataires et niveau de l'allocation) au déséquilibre, si les répartitions sur ces catégories en Flandre et en Wallonie correspondaient à la répartition nationale (dans cette analyse, la Flandre et la Wallonie ont été prises ensemble comme point de référence). Ainsi, en vue d'évaluer les contributions des différents déterminants, la répartition régionale, le nombre d'allocataires et le niveau de l'allocation ont été remplacés par les données nationales respectives:

où P_{ni} =part nationale dans le sous-groupe i

La contribution d'un facteur déterminé à l'écart global entre la Flandre et la Wallonie ($Y^f - Y^w$) devient alors:

$$\frac{(Y^v - Y^w) - (Y^{v*} - Y^{w*})}{Y^v - Y^w}$$

où Y^f =le revenu réel par tête en Flandre
 Y^w =le revenu réel par tête en Wallonie
 Y^{f*} =nouveau revenu après pondération en Flandre
 Y^{w*} =nouveau revenu après pondération en Wallonie

De cette façon la contribution d'un déterminant à l'écart global peut être mesurée en estimant de combien la différence totale entre la Flandre et la Wallonie serait réduite si les données relatives à la composition démographique, au nombre d'allocataires ou au niveau de l'allocation étaient égales dans les deux régions.

BIBLIOGRAPHIE

BERGHMAN, J., *De onzichtbare sociale zekerheid*, Inaugurale rede, Kluwer, 1996.

CANTILLON, B., Famille et Politique Sociale, in: *Revue Belge de Sécurité Sociale*, année XXXVI, no. 1, 1994, p. 261-309..

DELEECK, H., DE LATHOUWER, L., VAN DEN BOSCH, K., Verschillen in sociale zekerheid tussen Vlaanderen en Wallonië: feiten en oorzaken, *Economisch en Sociaal Tijdschrift*, jrg. 43, nr. 1, p. 23-52.

DELEECK, H., DE LATHOUWER, L., VAN DEN BOSCH, K., Regional differences in the distribution of social security benefits, *Cahiers Economiques de Bruxelles*, 3de trim., nr. 123, p. 265-310.

DE LATHOUWER, L., Verschillen in sociale zekerheid tussen Vlaanderen en Wallonië: feiten en oorzaken, 1985-1988, in: DELEECK, H. (ed.), *Sociale zekerheid en federalisme*, Die Keure, 1991.

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES, *Le rapport socio-demographique de l'année service 1992*, Bruxelles.